

Direction de l'action sociale  
Service insertion

RAPPORT N° 2022 - 1 - 46  
à la COMMISSION PERMANENTE  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Séance du 31/01/2022

**Renouvellement des partenariats avec les Centres communaux d'action sociale et les Associations conventionnés au titre de l'accompagnement des allocataires du RSA pour l'année 2022.**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a confié aux Départements la responsabilité de la mise en œuvre du RSA :

- Responsabilité en matière d'orientation : le Département doit ainsi garantir l'orientation de toute personne allocataire du RSA vers l'accompagnement (professionnel et/ou social) le plus adapté en fonction de sa situation et de ses besoins ;
- Responsabilité en matière d'accompagnement : le Département doit ainsi définir la structuration et assurer l'animation du dispositif d'accompagnement des allocataires du RSA.

Les champs de compétences des différents acteurs en matière d'insertion et d'accompagnement sont clarifiés :

- Pôle Emploi a la pleine responsabilité d'assurer l'accompagnement professionnel de l'ensemble des allocataires du RSA inscrits en tant que demandeurs d'emploi ;
- Les Départements ont une pleine compétence pour assurer la mise en œuvre du droit à un accompagnement individuel à caractère social.

Dans ce cadre, le Département a développé depuis 2010 un partenariat avec les Centres communaux d'action sociale (CCAS) volontaires pour contribuer au dispositif d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA. En cas de non-implication des CCAS et lorsque les flux d'accompagnements concernés sont trop importants pour pouvoir être absorbés par les Espaces départementaux des solidarités concernés, des partenariats de substitution ont été conclus avec des associations.

Les partenariats actuels reposent sur des conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2021.

Il vous est aujourd'hui proposé de les renouveler en prenant en compte le bilan établi des partenariats entre le Département et les CCAS et associations conventionnés, les évolutions du dispositif d'insertion départemental et les objectifs de la stratégie nationale de prévention et de

lutte contre la pauvreté contractualisés dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) entre l'État et le Département.

## **1/ Bilan partagé des partenariats 2018-2021 entre le Département, les CCAS et les associations concernant l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA**

À ce jour, ce sont 26 CCAS et 6 associations (soit 32 structures) couvrant 35 communes qui sont conventionnés par le Département pour l'accompagnement des allocataires du RSA. Au total, le potentiel d'accompagnements prévisionnels (CCAS + associations) est de 3726 à 5691 allocataires du RSA par an (voir annexe 1 à la convention pour le détail).

### **a. Sur l'instruction/orientation des allocataires du RSA (CCAS uniquement)**

Pour ce qui est des missions de recueil et d'instruction des demandes de RSA exercées par les CCAS et définies dans le décret du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active (art. D. 262-26, D. 262 - 28), elles ont une double caractéristique :

- elles sont effectuées à titre gratuit (elles n'entraînent donc aucune contrepartie financière du Département) ;
- elles n'ont pas de caractère obligatoire pour les CCAS (l'exercice de ces missions doit être approuvé par délibération du Conseil d'Administration du CCAS).

Depuis 2018, on constate une baisse significative du nombre moyen d'instruction de demandes de RSA réalisées par les partenaires auprès des publics. En effet, 85 % de ces demandes s'effectuent désormais directement par internet par les publics. Ce phénomène est également observé au sein des EDS.

L'orientation définie après instruction de la situation détermine la référence d'accompagnement de l'allocataire qui sera mise en œuvre, à savoir en Val-de-Marne :

- D'une part, la Référence Unique Sociale (RUS) dont le suivi relève directement du Département et des associations avec lesquels il a conventionné (CCAS et associations) via le Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ;
- D'autre part, la Référence Unique Pôle Emploi (RUPE) dont le suivi relève de Pôle Emploi mais pour lequel un Appui Social Complémentaire (ASC) peut être déclenché par les services sociaux départementaux et CCAS/associations (par délégation).

Pour ce qui est de la mission d'orientation des allocataires du RSA, le Département finance dans la convention actuelle chaque entretien d'instruction et d'orientation (EIO) assuré par les CCAS à hauteur de 24 €.

### **b. Sur l'accompagnement des allocataires du RSA (CCAS et associations)**

L'accompagnement des allocataires du RSA assuré par les CCAS et associations est un accompagnement social global au sens où il traite de l'ensemble des aspects touchant à la situation de la personne et à son insertion sociale et professionnelle (emploi, formation, accès aux droits, logement, retraite...). Il relève d'une démarche contractualisée, répondant à une logique de « droits et devoirs » entre le référent unique et l'allocataire.

Cela doit se traduire par :

- la co-construction avec la personne, lors des premiers entretiens d'accompagnement, d'une évaluation de sa situation permettant d'identifier les atouts/compétences/freins de la personne dans son parcours d'insertion ;
- la signature, sous 2 mois après l'orientation de l'allocataire, d'un CER formalisant les étapes à mettre en œuvre dans le parcours d'insertion ;
- la mise à disposition de l'ensemble des ressources/moyens pour favoriser l'autonomie, l'accès aux droits et le projet d'insertion de l'allocataire (en particulier les aides financières individuelles avec le Fonds unique de solidarité (FUS) et l'offre d'insertion départementale PADIE du Département) ;

- la révision annuelle de chaque accompagnement social au terme du CER, afin de s'assurer de la pertinence de la référence définie et d'envisager si besoin une réorientation ;
- la réorientation, le cas échéant, vers un autre organisme en particulier Pôle Emploi, à l'issue d'un diagnostic approfondi de la situation de l'allocataire (voire l'activation du dispositif Accompagnement global permettant un accompagnement conjoint structure sociale-Pôle Emploi pour les situations le nécessitant).

Pour ce qui est de la mission d'accompagnement des allocataires du RSA assurée par les CCAS et les associations, le Département finance ainsi :

Par contrat (sur un an)	CCAS	Associations
CER (RUS)	400 €	450 €
ASC (RUPE) 1 à 4 entretiens	150 €	200 €
ASC (RUPE) 5 entretiens et plus	400 €	450 €

À l'issue des quatre dernières années de conventionnement, le constat est établi :

- D'une disparité de la qualité des accompagnements assurés alors même que les CER sont validés, la modalité de financement actuelle ne fixant pas d'objectif en termes de nombre de rendez-vous par CER ;
- D'une faible sollicitation par les partenaires des durées de 6 et 9 mois dans les contrats actuels avec les allocataires du RSA en RUS ;
- De l'absence d'engagement en matière d'orientation vers l'offre d'insertion, d'entrée en parcours formation/emploi ni de sortie positive.

Sur le fondement de ce bilan et au regard des évolutions aujourd'hui apportées au dispositif d'insertion val-de-marnais, il vous est proposé de consolider et ajuster ces partenariats privilégiés avec les CCAS et associations.

## **2/ Un partenariat réaffirmé et renouvelé avec les CCAS et associations concernant l'accompagnement des allocataires du RSA**

### ***a. Réaffirmer les attendus du Département en matière d'accompagnement des publics***

Les nouvelles conventions proposées, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, doivent répondre à plusieurs enjeux, et correspondre aussi aux objectifs de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté :

- Maintenir à un haut niveau qualitatif les partenariats construits avec les CCAS et associations au bénéfice des allocataires du RSA ;
- Systématiser l'entrée rapide des publics dans le dispositif d'accompagnement ;
- Systématiser la démarche de contractualisation avec les allocataires du RSA ;
- Inciter l'orientation des publics vers des actions d'insertion sociales et professionnelles ;
- Favoriser la construction de parcours d'insertion dans l'accompagnement des publics allocataires du RSA.

### ***b. Supprimer le financement des missions d'information, d'accès aux droits et d'orientation en lien avec les évolutions récentes des pratiques d'instruction***

Comme déjà indiqué précédemment, les évolutions constatées sur l'instruction des demandes de RSA, réalisées désormais à 85 % par les publics directement en ligne (et donc en dehors des services instructeurs) interrogent la pertinence de maintenir un financement dédié aux entretiens d'individuels d'information et d'orientation. Il est donc proposé de supprimer le financement de 24 € apporté à l'ensemble des CCAS pour les missions d'orientation, d'information et d'accès aux droits et de réaffecter ces montants (35 000 €) à l'appui à la construction des parcours d'insertion.

Ceci ne fera pas obstacle à ce que, dans le cadre de leurs missions, les CCAS assurent l'instruction du droit au RSA pour les publics les moins autonomes avec l'outil informatique.

**c. Ajuster le financement des missions d'accompagnement pour favoriser des entrées en parcours d'insertion**

Le principe retenu est de valoriser la qualité d'accompagnement apporté aux publics allocataires du RSA et de favoriser la construction de parcours d'insertion avec des sorties positives, notamment vers l'emploi. Ainsi, la convention comprendra désormais un « bonus de sortie » du dispositif afin d'encourager à la recherche de débouchés pour les allocataires du RSA (emploi CDD de plus de 6 mois ou CDI, formation qualifiante, création d'activité, retraite, AAH...).

Dès lors, les nouvelles modalités de financement se déclinent comme suit :

Étapes	RUS CCAS	RUS Associations	Étapes	RUPE CCAS	RUPE Associations
Création ou renouvellement de CER/ASC	400 €	500 €	Création ou renouvellement d'ASC		
Bonus si entretien 1 réalisé sous 2 mois après la date de réception des flux sur ORIAS par la structure	+ 50 €	+ 50 €	Avec 1 à 4 entretiens	150 €	200 €
Bonus sorties positives (1 fois par an)	+ 100 €	+ 100 €	Avec 5 entretiens et plus	400 €	450 €
<b>TOTAL</b>	<b>550 €</b>	<b>650 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>150 € à 400 €</b>	<b>200 € à 450 €</b>
Dispositif actuel	400 €	450 €		150 € à 400 € moyenne 170€	200 € à 450 € moyenne 250€

*NB : les allocataires du RSA en RUPE ayant de fait une référence Pôle Emploi, une valorisation financière des sorties de ces publics pour les CCAS et associations ne paraît pas appropriée.*

**d. Montants de financement prévisionnels**

En application de ces nouvelles modalités de participation, et sur la base des projections liées à l'activité 2019 (dernière année d'activité complète), le montant annuel des financements apportés par le Département pour tous les partenariats est estimé à 1 312 500 € pour 2022. Ainsi, tout en répondant à nos objectifs d'assurer une meilleure qualité d'accompagnement des publics et d'activer des sorties du dispositif RSA, les montants financiers alloués à l'enveloppe d'accompagnement par les CCAS et les associations pour 2022 permettraient de rester dans le budget initialement alloué chaque année.

Un bilan de ces nouvelles modalités de convention sera réalisé au deuxième semestre afin de les réajuster le cas échéant pour l'année 2023.

Je vous propose d'approuver les deux conventions types avec les Centres communaux d'action sociale et les associations, formalisant notre partenariat relatif à l'accompagnement des allocataires du RSA.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Rapport présenté par :  
M. BAZIN  
Vice président du Conseil départemental

